

N° 6900⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

P R O J E T D E L O I

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2016 et modifiant**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
- 2) la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (Abgabenordnung);**
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs;**
- 4) la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002;**
- 5) la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé „Fonds d'investissements de la Cité Syrdall“;**
- 6) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles;**
- 7) la loi modifiée relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;**
- 8) la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014;**
- 9) le Code de la sécurité sociale;**
- 10) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(27.11.2015)

Madame la Présidente,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir 1 amendement supplémentaire au projet de loi mentionné sous rubrique que la Commission des Finances et du Budget a adopté le 27 novembre 2015.

Amendement concernant l'article 41, point II:

L'article 41, point II est complété par le tiret suivant:

„– **Ecole internationale à Differdange.**“.

Motivation de l'amendement:

Suite aux observations faites par le Conseil d'Etat dans son avis portant sur le projet de loi n° 6818 portant création d'une école internationale publique à Differdange, selon lesquelles il suggère aux auteurs du projet de loi n° 6818 d'amender le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 (doc. parl. n° 6900) en y inscrivant une dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école internationale publique à Differdange, il est proposé d'ajouter l'école internationale à Differdange à la liste de services de l'Etat à gestion séparée afin de pouvoir constituer l'école comme service de l'Etat à gestion séparée dès sa création.

En 2016, le budget de l'école pourra être alimenté via la ligne budgétaire „11.1.41.085 Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique“ qui regroupe toutes les dotations pour les budgets des écoles publiques secondaires du pays. Pour 2017, pour tenir compte du fait que l'école regroupe un volet d'enseignement primaire et un volet d'enseignement secondaire, il est prévu de créer une ligne budgétaire supplémentaire dans la section 11.0 pour alimenter en 2017 le budget de l'école via une ligne prévue dans la section 11.0 (enseignement primaire) et une ligne prévue dans la section 11.1. (enseignement secondaire et secondaire technique).

*

Vu l'urgence de l'adoption de ce projet de loi avant la fin de l'année, je vous saurais gré de bien vouloir considérer cet amendement au cours de votre séance plénière du 1^{er} décembre 2015.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances, avec prière de transmettre les amendements à la Chambre des salariés, à la Chambre des métiers et à la Chambre de commerce, et à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO